

## INFORMATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU COMPTE DE PAIEMENT DE BASE

Le droit au compte de paiement de base prévu dans la « Loi du 13 juin 2017 relative aux comptes de paiement » donne droit aux personnes physiques y spécifiés à un compte de paiement de base assorti de certains produits et services auxiliaires.

### QUI PEUT PRÉTENDRE À UN COMPTE DE PAIEMENT ASSORTI DE PRESTATIONS DE BASE ?

Toute personne physique résidant légalement dans l'Union européenne, agissant à des fins n'entrant pas dans le cadre d'une activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale et ayant le droit de résider dans un État membre en vertu du droit de l'Union européenne ou du droit national, y compris celles ne possédant pas d'adresse fixe et les demandeurs d'asile au titre de la convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, de son protocole du 31 janvier 1967 et des autres traités internationaux pertinents.

### OPÉRATIONS DE PAIEMENT POSSIBLE À L'AIDE D'UN COMPTE DE PAIEMENT ASSORTI DE PRESTATIONS DE BASE :

- Paiements en EURO,
- Versements,
- Virements,
- Ordres permanents,
- Retraits d'espèces au guichet,
- Retraits d'espèces aux distributeurs automatiques dans l'Union européenne,
- Domiciliations,
- Paiements au moyen d'une carte de paiement V PAY (sans facilité de découvert),
- Paiements en ligne (R-Net).

***N.B : Les services bancaires de base ne comportent pas d'autorisation de découvert.***

**TARIFICATION : Voir Fiche Extrait Tarifs : <https://www.raiffeisen.lu/fr/banque-raiffeisen/tarifs>**